



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## déchets médicaux

Question écrite n° 37297

### Texte de la question

Mme Françoise Dumas attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la collecte et l'élimination des déchets qui incombent aux exploitants et fabricants de médicaments. L'association DASTRI est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis décembre 2012 dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) concernant les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Cette association de 37 entreprises, prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits arrivés en fin de vie. Cette obligation concerne avant tout, les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produit par les patients en auto-traitement. L'association, en passe de réussir les objectifs donnés par les pouvoirs publics, demande une mobilisation maintenue de toutes les parties prenantes afin de proposer une solution adaptée aux patients en auto-traitement. Cela afin de limiter les risques d'accidents liés aux produits PCT, qui touchent quotidiennement les personnels de collecte et de tri des collectivités territoriales. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle souhaite prendre pour permettre à l'association DASTRI de poursuivre son travail et de réduire le risque d'accident.

### Texte de la réponse

L'éco-organisme DASTRI a été agréé par les pouvoirs publics pour constituer la filière dite à « responsabilité élargie du producteur » (REP) et s'attache à répondre aux objectifs fixés par son cahier des charges (arrêté du 1er février 2012 pris en application des articles R. 1335-8-7 à R. 1335-8-11 du code de la santé publique) depuis le début de l'année 2013. Ainsi, d'ores et déjà, les pharmaciens d'officine peuvent commander auprès de DASTRI les boîtes de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants, qu'ils doivent ensuite remettre gratuitement aux patients en auto-traitement. A ce jour, DASTRI estime qu'environ 30 % des pharmacies d'officine sont ainsi équipées. Le réseau de points de collecte est actuellement en cours de consolidation ; son organisation doit tenir compte des points de collecte existants et répondre à des objectifs d'accessibilité et de proximité géographique fixés par le cahier des charges. La direction générale de la santé a engagé, conjointement avec la direction générale de la prévention des risques, des discussions avec l'éco-organisme et des représentants de la profession des pharmaciens d'officine afin de trouver un consensus relatif au déploiement opérationnel du réseau de points de collecte. Le Gouvernement reste vigilant pour que les critères fixés à cette filière REP soient respectés par l'éco-organisme DASTRI, permettant d'une part la mise en oeuvre d'un dispositif équitable sur l'ensemble du territoire et d'autre part la réduction du nombre d'accidents chez les personnels des collectivités territoriales chargés de la collecte et du tri des déchets.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Dumas](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37297

**Rubrique** : Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 3 décembre 2013

**Question publiée au JO le** : [17 septembre 2013](#), page 9539

**Réponse publiée au JO le** : [7 janvier 2014](#), page 54